



Assemblée générale

Distr. limitée
28 avril 2000
Français
Original: anglais

Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les affaires maritimes

Première réunion
30 mai-2 juin 2000

Projet d'organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté

1. Aux termes de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, du 24 novembre 1999, les deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale devront définir, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable à un processus consultatif officiel ouvert à tous sur les affaires maritimes, se déroulant dans le cadre des Nations Unies, conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée générale.
2. Sur la base des consultations tenues du 14 au 16 mars 2000 avec les délégations, d'une réunion officielle tenue le 12 avril 2000 avec les délégations, et des observations présentées par les délégations, les coprésidents, l'Ambassadeur Tuiloma Neroni Slade (Samoa) et M. Alan Simcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont proposé à la première Réunion un projet d'organisation des travaux (voir annexe I) et un ordre du jour provisoire annoté (voir annexe II).
3. La Réunion est invitée à examiner le projet d'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire annoté et à procéder, selon qu'il conviendra, à leur adoption.

Annexe I

Projet d'organisation des travaux de la première Réunion tenue dans le cadre du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les affaires maritimes

30 mai-2 juin 2000

Méthodes de travail

1. Conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, les participants à la Réunion tenue dans le cadre du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les affaires maritimes se réuniront en séance plénière, et deux groupes de discussion donneront aux représentants des principaux groupes identifiés dans Action 21 la possibilité de participer aux débats.

Ordre du jour

2. Les deux coprésidents proposeront à la Réunion un ordre du jour provisoire annoté, contenant un programme de travail pour la Réunion et un calendrier pour les séances plénières et les deux groupes de discussion (voir annexe II). La Réunion examinera ces propositions et adoptera son ordre du jour et son calendrier en conséquence.

Séances plénières

3. Les séances plénières seront ouvertes à toutes les entités énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale (États Membres de l'Organisation des Nations Unies, États membres des institutions spécialisées, toutes les parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, entités invitées à titre permanent à participer en qualité d'observateur aux travaux de l'Assemblée générale en application de ses résolutions pertinentes, et organisations intergouvernementales compétentes en matière d'affaires maritimes).

4. Dans les limites des places disponibles, les représentants des principaux groupes identifiés dans Action 21 auxquels des sièges ont été réservés pour participer aux travaux des groupes de discussion conformément aux dispositions du paragraphe 9 ci-après pourront assister aux séances plénières, conformément à la pratique établie.

5. Pour faciliter le débat officiel, une séance plénière pourra toutefois décider de travailler sans la participation de représentants des principaux groupes.

Groupes de discussion

6. Un seul groupe de discussion se réunira à la fois. Les groupes de discussion ne se réuniront pas en même temps qu'une séance plénière.

7. Les groupes de discussion seront ouverts aux entités habilitées à participer aux séances plénières et aux représentants des principaux groupes identifiés dans Action 21, auxquels des sièges auront été réservés conformément au paragraphe 9 ci-dessous.

8. Sur la base des consultations avec les délégations, les deux coprésidents proposeront des thèmes à examiner dans le cadre des groupes de discussion. Compte te-

nu de l'issue desdites consultations, ils inviteront au maximum cinq personnes, parmi celles mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, à animer le débat en faisant une brève présentation sur des questions se rapportant au thème examiné par le groupe.

9. Les sièges aux groupes de discussions seront alloués aux représentants des principaux groupes identifiés dans Action 21 selon les modalités suivantes :

a) Toutes les organisations représentant les principaux groupes identifiés dans Action 21 et qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou sa Commission du développement durable pourront demander à ce qu'un siège leur soit réservé;

b) Dans les limites des places disponibles, des sièges seront réservés aux organisations qui ont exprimé le souhait de participer à l'un quelconque des groupes de discussion;

c) S'il n'y a pas assez de places pour toutes les organisations qui souhaitent participer au débat, les coprésidents, en consultation avec le Secréariat de l'ONU, alloueront les places disponibles de la façon la plus favorable au Processus consultatif, en tenant compte pour ce faire :

i) Des travaux des organisations concernées dans les domaines se rapportant aux thèmes examinés par les groupes de discussion;

ii) De la nécessité d'assurer une représentation équilibrée entre les principaux groupes s'intéressant à ces thèmes;

iii) De la mesure dans laquelle ces organisations reflètent les caractéristiques et besoins des différentes régions, ainsi que du principe d'une représentation géographique équitable et de la nécessité d'établir un équilibre approprié entre les principaux groupes venant des pays développés et des pays en développement; et

iv) De la nécessité de faire participer au débat des spécialistes des thèmes devant être examinés.

Documents issus de la Réunion

10. La Réunion élaborera les documents ci-après :

a) Une liste concertée des questions à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, en particulier des aspects qui ont trait aux résolutions qu'elle a adoptées au titre du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer »;

b) Une liste concertée des questions que les futures réunions tenues dans le cadre du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les affaires maritimes pourraient envisager d'inscrire à leur ordre du jour;

c) Un résumé établi par les coprésidents des débats qui se sont déroulés pendant la Réunion, y compris ceux des groupes de discussion.

11. Les deux coprésidents présenteront à la Réunion le texte préliminaire des documents à adopter. Il y aura possibilité, lors d'une séance plénière, d'examiner ce texte afin de parvenir à un consensus et présenter des observations sur le projet de résumé des débats. Les deux coprésidents soumettront au Président de l'Assemblée générale la version finale des documents à adopter, révisée compte tenu des consensus qui se dégageront sur les questions et les éléments à proposer à l'Assemblée,

avec mention des observations présentées sur les autres éléments mentionnés aux alinéas b) et c) du paragraphe 10.

Annexe II

Ordre du jour annoté de la première Réunion tenue dans le cadre du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les affaires maritimes

30 mai-2 juin 2000

Mardi 30 mai 2000 : 10 heures-13 heures

Première séance plénière

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la Réunion

1. Conformément à la résolution 54/33 par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le processus, la Réunion n'élira pas de Bureau.
2. M. Hans Corell, Conseiller juridique et Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, et M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, ouvriront la Réunion au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Point 2 de l'ordre du jour. Approbation de l'organisation des travaux et adoption de l'ordre du jour

3. La résolution 54/33 stipule que les coprésidents définiront, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif, conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée générale.
4. Le présent document contient les propositions des deux coprésidents. La Réunion est invitée à examiner et, selon qu'il conviendra, à approuver :
 - a) L'organisation des travaux de la Réunion;
 - b) L'ordre du jour de la Réunion et le calendrier des séances plénières et des groupes de discussion.

Point 3 de l'ordre du jour. Échange de vues sur les domaines critiques et les mesures à prendre

5. La résolution 54/33 stipule que, en conformité avec le cadre juridique constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, le Processus consultatif officiel ouvert à tous a pour objet d'aider l'Assemblée générale à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant les rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.
6. À cette fin, les délégations sont invitées à examiner en particulier les questions suivantes :

a) Est-il urgent d'améliorer la coordination et la coopération aux niveaux intergouvernemental et interinstitutionnel en ce qui concerne :

i) L'un des domaines examinés dans les rapports du Secrétaire général (voir par. 7);

ii) Des questions se rapportant à plusieurs de ces domaines;

iii) Les obstacles à l'application des instruments internationaux dans ces domaines ou à la réalisation des avantages devant découler de ces instruments; et

b) Dans l'affirmative, les mesures ou solutions concrètes qui peuvent être proposées à l'Assemblée générale pour répondre à ces besoins.

7. Les rapports du Secrétaire général portent notamment sur les domaines suivants :

Mise en valeur et gestion des ressources marines et protection et préservation du milieu marin – conservation et gestion des ressources biologiques marines; ressources non biologiques; réduction et maîtrise de la pollution; coopération régionale; zones marines protégées et zones marines particulièrement vulnérables;

Sciences et techniques marines;

Industrie des transports maritimes;

Navigation – sécurité des navires; transport de marchandises; sécurité de la navigation; créances maritimes; application des textes internationaux (mise en oeuvre par l'État du pavillon et contrôle par l'État du port);

Criminalité en mer;

Renforcement des capacités et diffusion de l'information;

Patrimoine culturel subaquatique.

Mardi 30 mai 2000 : 15 heures-18 heures

Deuxième séance plénière

Point 3 de l'ordre du jour. Échange de vues sur les domaines critiques et les mesures à prendre (suite)

8. Les participants poursuivront leurs travaux au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Mercredi 31 mai 2000 : 10 heures-13 heures
15 heures-16 h 30**

Groupe de discussion A

Pêche responsable et pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée : des principes à l'application

9. On trouvera à l'appendice I une présentation de ce thème, qui sera examiné par le Groupe de discussion A.

Mercredi 31 mai 2000 : 16 h 30-18 heures**Groupe de discussion B****Conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin : Aspects internationaux de la lutte contre la pollution du milieu marin**

10. On trouvera à l'appendice 2 une présentation de ce thème, qui sera examiné par le Groupe de discussion B.

Jeudi 1er juin 2000 : 10 heures-13 heures**Groupe de discussion B****Conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin : Aspects internationaux de la lutte contre la pollution du milieu marin (suite)****Jeudi 1er juin 2000 : 15 heures-18 heures****Troisième séance plénière****Point 4 de l'ordre du jour. Échange de vues avec le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination**

11. Dans sa résolution 54/33, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, à prendre des mesures visant :

- a) À rendre plus efficaces la collaboration et la coordination entre les services compétents du Secrétariat et l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer;
- b) À améliorer l'efficacité, la transparence et la réceptivité du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC).

12. On a fait observer que des échanges de vues entre les délégations et le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC contribueraient à aider le Sous-Comité et les organisations qui en sont membres à réaliser ces objectifs. Le Président du Sous-Comité devra donc informer la Réunion des progrès réalisés par le Sous-Comité. Les délégations voudront peut-être formuler des observations sur les mesures qui, de leur avis, pourraient contribuer à améliorer l'efficacité de la coordination dans le domaine dont s'occupe le Sous-Comité.

Point 5 de l'ordre du jour. Thèmes qui pourraient être examinés ultérieurement

13. Les participants à la Réunion seront invités à indiquer :

- a) Les domaines dans lesquels il est nécessaire d'améliorer la coopération et la coordination internationales, qu'il faudrait peut-être examiner ultérieurement dans le cadre du Processus consultatif officiel;
- b) Les domaines dans lesquels il peut exister des lacunes dans les dispositions internationales en vigueur, qu'il faudrait examiner ultérieurement;

c) Les thèmes dont l'examen par une future réunion organisée dans le cadre du Processus consultatif officiel serait facilité par une action spécifique dans d'autres organes ou instances.

Vendredi 2 juin 2000 : Midi-13 heures

Quatrième séance plénière

Point 6 de l'ordre du jour. Rapport des coprésidents sur les travaux de la Réunion

14. Le vendredi 2 juin, en début de matinée, les coprésidents devront avoir établi le texte préliminaire des documents que la Réunion doit adopter. Les délégations devront disposer d'un délai suffisant pour examiner ce texte.

15. Les participants à la Réunion seront invités à examiner le projet, aux fins de :

a) Parvenir à un consensus sur les questions à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, en particulier les aspects qui ont trait aux résolutions qu'elle a adoptées au titre du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer »;

b) Présenter des observations sur les autres éléments des documents présentés.

Vendredi 2 juin 2000 : 15 heures-18 heures

Cinquième séance plénière

Point 6 de l'ordre du jour. Rapport des coprésidents sur les travaux de la Réunion (suite)

15. Les participants à la Réunion seront invités à achever l'examen du projet de textes présenté par les coprésidents à l'issue de la Réunion.

Appendice I

Groupe de discussion A

Description du domaine à examiner

Pêche responsable et pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée

Des principes à la mise en oeuvre

Thèmes de base

1. « En dehors de la surexploitation des stocks et des prises accessoires ... l'un des principaux problèmes dans le domaine de la pêche à l'heure actuelle continue de concerner la prévalence des activités de pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée en haute mer menées en contravention des mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations sous-régionales et régionales de gestion des pêches. » (rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, 1999 (A/54/429), par. 249).

2. « De même, des activités de pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée ont été signalées dans les zones relevant de la juridiction nationale d'États côtiers, spécialement les États côtiers en développement, en contravention des droits souverains de ces États de conserver et d'exploiter les ressources biologiques marines dans ces régions ... Il y a lieu de penser que ces activités ont des effets néfastes sur la mise en valeur durable et la conservation des ressources halieutiques comme sur la sécurité alimentaire et l'économie de ces pays. » (ibid, par. 251).

3. Le cadre permettant d'examiner cette question est constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du 10 décembre 1982, en particulier ses articles 61 à 68 et 116 à 120, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1993, et le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

4. Le Comité des pêches de la FAO s'efforce de mettre au point un plan d'action international de lutte contre la pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée. Dans sa décision 7/1 (1999), la Commission du développement durable a appuyé ces travaux et affirmé qu'ils devraient porter aussi sur le problème des États qui ne s'acquittent pas des responsabilités qui leur incombent en vertu du droit international en tant qu'États du pavillon en ce qui concerne leurs navires de pêche, notamment les États qui n'exercent pas effectivement leur juridiction et leur contrôle sur ceux de leurs navires susceptibles d'opérer d'une manière contrevenant aux dispositions pertinentes du droit international et aux mesures internationales de conservation et de gestion, ce qui en sape l'efficacité. La Commission du développement durable a également noté que pour que ces travaux aboutissent, il faudrait que les États, la FAO, les organisations nationales de gestion des pêches et autres organis-

mes internationaux compétents, notamment l'Organisation maritime internationale (OMI), coordonnent leurs efforts, conformément à l'article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable.

5. Dans ce dispositif mondial, les organisations régionales de pêche jouent un rôle essentiel. Au paragraphe 15 de sa décision 7/1 (1999), la Commission du développement durable les a invitées à fournir des informations sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application des principes et recommandations figurant dans les instruments mentionnés au paragraphe 3 et dans les plans d'action internationaux de la FAO.

6. « L'importance des sciences marines pour la mise en valeur des ressources marines, la protection et la préservation du milieu marin et l'étude de l'environnement mondial est bien établie. Dans sa décision 7/1, la Commission du développement durable a souligné qu'il est indispensable d'avoir une bonne connaissance scientifique du milieu marin pour prendre des décisions en connaissance de cause. » (rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, 2000 (A/55/61), par. 224). Pour bien gérer les pêches, il faut donc d'abord disposer d'informations sur les océans et les entités qui y mènent des activités de pêche.

7. La partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre de la recherche scientifique marine et, entre autres choses, requiert des États qu'ils encouragent activement le mouvement des données et des informations scientifiques et le transfert des connaissances obtenues grâce à la recherche scientifique marine, en particulier aux États en développement, ainsi que le renforcement des capacités de recherche scientifique marine autonomes des États en développement, notamment grâce à des programmes visant à donner l'enseignement et la formation voulus à leur personnel technique et scientifique.

Aspects spécifiques à examiner

8. Que peut-on faire pour renforcer les formes actuelles de consultation et de coopération, tant entre les membres concernés du système des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation maritime internationale, Organisation internationale du Travail, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Organisation mondiale du commerce et Banque mondiale, notamment) qu'entre ces organismes et les autres organisations internationales (notamment les organisations régionales de pêche), afin de mieux répondre aux problèmes de la pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée? Une amélioration au niveau des échanges de données entre les entités chargées de lutter contre la pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée, la pollution par les navires, les navires peu sûrs et les pratiques inadéquates suivies s'agissant du travail maritime peut-elle faciliter la mise au point de mesures cohérentes dans tous ces domaines?

9. Les instruments régissant les organisations régionales de pêche du monde, dont un grand nombre ont été mis au point avant la conclusion des récents accords sur la pêche, sont-ils pleinement compatibles avec les principes qui inspirent ces accords et servent de fondation aux travaux en cours? Quelles mesures peut-on prendre, grâce à une meilleure coordination et une meilleure coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles, pour encourager la mise au point, par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches,

de modalités permettant de remédier au problème de la pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée?

Facteurs à prendre en considération

10. Parmi les nombreux facteurs à prendre en considération lors de l'examen de cette question, on peut citer les suivants :

11. **Bien connaître les océans.** Les dispositions régissant la recherche scientifique marine et le mouvement des informations et données scientifiques touchant les ressources biologiques marines conviennent-elles pour assurer que l'on dispose de données scientifiques solides sur lesquelles fonder les décisions sur la façon d'utiliser et de préserver ces ressources de manière que tous les États en tirent des bénéfices économiques? Comment faire pour mieux développer les capacités de tenir compte des résultats obtenus dans le cadre des programmes internationaux existants en matière de sciences et de techniques marines lors de la prise de décisions sur les pêches aux niveaux national, régional et mondial?

12. **Base d'information.** Les mécanismes fournissant des informations aux organisations régionales de pêche sont-ils à même de recueillir et d'évaluer toutes les informations pertinentes disponibles? Comment faire pour s'assurer de la transparence des informations portant sur l'enregistrement et les droits de propriété des navires de pêche et améliorer l'accès à ces informations?

13. **Investissements.** Certaines formes d'investissements (par exemple, navires de protection des zones de pêche, systèmes de localisation des navires, installations de manutention des poissons) sont indispensables à une bonne gestion des pêches. Les priorités des entités qui fournissent les ressources nécessaires à ce type d'investissements (qu'il s'agisse d'institutions financières internationales, de donateurs multilatéraux ou bilatéraux, de gouvernements nationaux ou du secteur privé) reflètent-elles comme il convient l'importance de ces investissements pour l'économie et la sécurité alimentaire des États concernés?

14. **Renforcement des capacités pour appuyer les mesures prises au niveau national.** Comme il est dit à la section A du chapitre 17 d'Action 21, pour gérer les océans et leurs ressources, il faut une approche intégrée au niveau national. Il est nécessaire de disposer de vastes connaissances et d'un grand nombre de données d'expérience si l'on veut gérer de façon efficace les pêches et s'assurer que les autorités responsables respectent les modalités et procédures convenues au niveau international. Il s'agit notamment de posséder des connaissances halieutiques et des compétences juridiques permettant de traiter les infractions et d'être à même d'exercer une surveillance des navires de pêche. Les programmes de renforcement des capacités en place accordent-ils la priorité qui convient à l'amélioration des compétences et connaissances nécessaires à la gestion des pêches et à l'application effective des règles y relatives?

15. **Considérations régionales.** La plus grande partie de la flotte de pêche internationale se déplace d'une région à l'autre. Du fait de la diversité des obligations définies par les différentes organisations régionales de pêche (par exemple pour ce qui est de l'installation de répéteurs), on peut involontairement accroître les problèmes de mise en oeuvre des systèmes convenus. Quelles mesures pourrait-on prendre aux niveaux intergouvernemental et interinstitutionnel pour tenter d'éviter ce type de problèmes?

16. **Dispositions à prendre sur le plan international.** L'amélioration de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles peut-elle faciliter l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre des accords internationaux adoptés récemment?

Appendice II

Groupe de discussion B

Description du domaine à examiner

Conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin

Aspects internationaux de la lutte contre la pollution du milieu marin

Thèmes de base

1. « En ce qui concerne le milieu marin, les conclusions d'un document intitulé "Global Environment Outlook 2000 (GEO 2000)", évaluation la plus autorisée des problèmes d'environnement mondiaux et régionaux devant lesquels l'humanité se trouve à l'aube du nouveau millénaire, sont que le milieu marin côtier pâtit manifestement de la modification et de la destruction des habitats, de la surexploitation des fonds de pêche et de la pollution. Dans bien des cas, on peut retrouver l'origine de leurs effets dans des activités humaines terrestres menées loin de la mer ... Au sujet des zones côtières, qui recouvrent les zones humides, estuaires, mangroves et récifs coralliens, GEO-2000 conclut que leur milieu naturel se trouve dégradé par le développement agricole et l'urbanisation, les installations industrielles, la construction de ponts et de routes, le dragage et le comblement, le tourisme et l'aquaculture. Les populations nombreuses des zones littorales, et même les habitants de régions de l'intérieur qui en sont très éloignées, génèrent de grandes quantités de déchets et autres matières polluantes qui pénètrent dans les mers directement ou à travers les bassins hydrographiques côtiers, les cours d'eau et les précipitations provenant d'une atmosphère polluée. Si beaucoup de pays industrialisés parviennent progressivement à maîtriser le problème, la pollution côtière continue en revanche à augmenter rapidement dans les régions en développement par suite de l'expansion démographique, de l'urbanisation et du développement industriel ... GEO-2000 signale aussi l'apparition de signes inquiétants d'une accélération de la destruction des récifs coralliens du monde par la pollution. Plus de la moitié d'entre eux sont potentiellement menacés par les activités humaines, le risque atteignant jusqu'à 80 % dans les zones les plus peuplées. » (rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, 1999 (A/54/429), par. 361 à 363 et 365).

2. « L'économie de nombreux pays dépend des revenus assurés par des secteurs qui seraient directement menacés par la dégradation du milieu marin. La pêche et le tourisme sont les exemples qui viennent immédiatement à l'esprit. L'économie de subsistance d'importantes populations côtières, en particulier dans les pays en développement, est tributaire des ressources biologiques de la mer, qui seraient également menacées par cette dégradation. Il convient également d'étudier les incidences de cette dégradation sur la culture et les modes de vie traditionnels des communautés maritimes. La sécurité alimentaire est menacée, en particulier dans les pays en développement, par l'amenuisement des ressources biologiques marines qui sont essentielles à un approvisionnement alimentaire suffisant et à la lutte contre la pauvreté. En matière de santé publique, les préoccupations suscitées par la dégradation

du milieu marin ont pour origine la contamination des fruits de mer et l'exposition directe par le biais des baignades et de l'utilisation de l'eau de mer par les usines de dessalement et les industries alimentaires. » (Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (A/51/116, annexe II), par. 16 et 17).

3. « La coopération et les arrangements régionaux et sous-régionaux revêtent une importance cruciale pour le succès des actions visant à protéger le milieu marin des effets des activités terrestres ... Cette coopération permet de diagnostiquer et d'évaluer avec plus de précision les problèmes qui se posent dans une zone géographique donnée et de mieux définir l'ordre de priorité à suivre pour intervenir dans ces zones. Elle permet aussi de renforcer les capacités régionales et nationales et constitue un important moyen d'adapter les mesures à prendre à une situation environnementale et socioéconomique particulière. » (ibid., par. 29).

4. « Pour que le présent programme d'action soit appliqué avec succès et avec économie, il faut une coopération internationale efficace. Cette coopération remplit un rôle essentiel dans la création de capacités, le transfert de technologie et l'assistance financière. » (ibid., par. 36).

5. « L'importance des sciences marines pour la mise en valeur des ressources marines, la protection et la préservation du milieu marin et l'étude de l'environnement mondial est bien établie. Dans sa décision 7/1, la Commission du développement durable a souligné qu'il est indispensable d'avoir une bonne connaissance scientifique du milieu marin pour prendre des décisions en connaissance de cause. » (rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, 2000 (A/55/61), par. 224). Il est donc essentiel, pour assurer le développement durable, de disposer d'informations tant sur la façon dont les activités, en particulier les activités terrestres, causent la pollution et la dégradation de l'environnement marin, que sur les conséquences économiques et sociales effectives et éventuelles de cette pollution et de cette dégradation.

6. La partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre de la recherche scientifique marine et, entre autres choses, requiert des États qu'ils encouragent activement le mouvement des données et des informations scientifiques et le transfert des connaissances obtenues grâce à la recherche scientifique marine, en particulier aux États en développement, ainsi que le renforcement des capacités de recherche scientifique marine autonomes des États en développement, notamment grâce à des programmes visant à donner l'enseignement et la formation voulus à leur personnel technique et scientifique.

Aspects spécifiques à examiner

7. Quelle est la meilleure façon d'aider les gouvernements à évaluer les incidences socioéconomiques de la pollution et de la dégradation marines sur leur pays? La protection de l'environnement marin contre la pollution et la dégradation est-elle suffisamment intégrée dans la planification générale du développement durable?

8. Quelles mesures peut-on prendre, grâce à une meilleure coordination et une meilleure coopération entre les gouvernements et les institutions, pour gérer de manière intégrée les zones côtières? Comment ces mesures peuvent-elles assurer que les programmes d'investissement et de développement en cours

tiennent compte des besoins des pays et éviter que la pollution et la dégradation marines aient des incidences socioéconomiques néfastes?

Facteurs à prendre en considération

9. Parmi les nombreux facteurs à prendre en considération lors de l'examen de cette question, on peut citer les suivants :

10. **Bien connaître les océans.** Il est essentiel de bien saisir les liens entre les terres et les océans pour comprendre les répercussions socioéconomiques de la pollution et de la dégradation marines. Que peut-on faire pour mieux comprendre l'interaction entre les terres et les océans et la façon dont elles affectent, et sont affectées par, des industries comme la pêche, la mariculture, le tourisme et les transports? Quelles mesures les organismes régionaux ou mondiaux pourraient-ils prendre pour permettre de mieux comprendre la question ou de faire usage des informations dont on dispose déjà?

11. **Base d'information.** A-t-on rassemblé suffisamment de données pour estimer le coût de l'inaction face à la pollution et à la dégradation marines? Comment la coopération entre organisations économiques internationales pourrait-elle améliorer la collecte et l'analyse de ces données?

12. **Investissements.** Les décideurs en matière d'investissements disposent-ils des informations et des techniques leur permettant de tenir compte des éventuels effets négatifs de ces investissements sur le milieu marin? Que peut-on faire pour encourager les investisseurs, tant du secteur public que du secteur privé, à tenir pleinement compte des incidences de leurs décisions sur le milieu marin et leur faire prendre conscience qu'il importe que ces investissements n'aient pas de répercussions socioéconomiques négatives?

13. **Renforcement des capacités pour appuyer les mesures prises au niveau national.** Comme il est dit à la section A du chapitre 17 d'Action 21, pour gérer les océans et leurs ressources, il faut une approche intégrée au niveau national. La gestion intégrée des zones côtières en est un aspect, et nécessite une vaste gamme de connaissances et de compétences. Les programmes de renforcement des capacités accordent-ils la priorité voulue à l'amélioration des compétences et des connaissances nécessaires à une gestion intégrée des zones côtières?

14. **Considérations régionales.** Existe-il au niveau régional des mécanismes permettant de s'assurer que les incidences économiques et sociales de la modification du milieu marin résultant dans certains pays d'événements intervenant dans d'autres pays sont dûment prises en compte?

15. **Dispositions à prendre sur le plan international.** Quelles mesures les organismes internationaux ou intergouvernementaux peuvent-ils prendre pour promouvoir l'adoption d'accords régionaux permettant de remédier effectivement aux problèmes de pollution et de dégradation marines dues aux activités terrestres?